



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2018\_025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
réglementant la circulation et le  
stationnement le mercredi 15 août

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", d'organiser un marché nocturne sur la place de Soueix le mercredi 15 août 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet et la place de Soueix, en vue d'y organiser un marché nocturne.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 15 août 2018. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du mercredi 15 août à 09h00 au jeudi 16 août à 01H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 09 août 2018,  
la Maire  
Christiane BONTÉ

